

8. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA d'organiser à cet effet dans les meilleurs délais et en collaboration avec le Secrétaire Général de l'ONU, une Conférence d'annonce de contributions pour aider le Tchad à financer son plan de reconstruction ;

9. DECIDE d'envoyer au Tchad des Ministres des Affaires Etrangères de quatre Etats membres pour apprécier les besoins fondamentaux et urgents du Gouvernement d'Union Nationale de Transition afin de l'aider à mettre en oeuvre son programme de réhabilitation nationale et de reconstruction économique et à en faire rapport au Président en exercice de l'OUA pour action.

AHG/Res.103 (XVIII)

RESOLUTION SUR LE SAHARA OCCIDENTAL

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 18ème Session Ordinaire à Nairobi, Kenya, du 24 au 27 juin 1981,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le Sahara Occidental (Doc. AHG/103 (XVIII) A) et les rapports des cinquième et sixième sessions du Comité ad hoc des Chefs d'Etat sur le Sahara Occidental (Doc. AHG/103 (XVIII) B) et AHG/103 (XVIII) C) respectivement,

Ayant entendu les déclarations de Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc, des Chefs d'Etat de Mauritanie et d'Algérie ainsi que celle des divers Chefs d'Etat et de Gouvernement et des différents Chefs de délégation,

Se félicitant de l'engagement solennel de Sa Majesté le Roi Hassan II d'accepter l'organisation d'un référendum au Sahara Occidental afin de permettre au Peuple de ce territoire d'exercer son droit à l'auto-détermination,

Se félicitant en outre de l'acceptation par Sa Majesté le Roi Hassan II de la recommandation de la 6ème Session du Comité ad hoc des Chefs d'Etat sur le Sahara Occidental contenue dans le document AHG/103 (XVIII) B), Annexe I ainsi que de son engagement de coopérer avec le Comité ad hoc dans la recherche d'une solution juste, pacifique et durable,

Rappelant ses précédentes résolutions et décisions sur la question du Sahara Occidental,

1. ADOPTE les rapports du Secrétaire Général sur le Sahara Occidental et deux des 5ème et 6ème Sessions du Comité ad hoc des Chefs d'Etat sur le Sahara Occidental, et entérine les recommandations contenues dans le document AHG/103 (XVIII) et félicite le Comité ad hoc des Chefs d'Etat sur le Sahara Occidental pour le travail combien louable qu'il a accompli dans la recherche d'une solution pacifique au problème du Sahara Occidental;

2. SE FELICITE de l'engagement solennel de Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc d'accepter l'organisation d'un référendum sur le territoire du Sahara Occidental ;

3. DECIDE de mettre sur pied un Comité de mise en oeuvre doté de pleins pouvoirs et composé des pays suivants : Guinée, Kenya, Mali, Nigéria, Sierra Leone, Soudan et Tanzanie pour assurer, avec la collaboration des parties concernées la mise en oeuvre de la recommandation du Comité ad hoc ;

4. INVITE les parties au conflit à observer un cessez-le-feu immédiat et lance un appel au Comité de mise en oeuvre pour qu'il veille à l'application du cessez-le-feu sans délai ;

5. DEMANDE au Comité de mise en oeuvre de se réunir avant la fin du mois d'août 1981 pour élaborer en collaboration avec les parties au conflit les modalités et tous les autres détails relatifs à l'instauration d'un cessez-le-feu ainsi qu'à l'organisation et à la tenue du référendum ;

6. DEMANDE à l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec l'OUA, de fournir une force de maintien de la paix qui serait stationnée au Sahara Occidental afin de maintenir la paix et la sécurité lors de l'organisation et de la tenue du référendum et des élections subséquentes ;

7. DONNE MANDAT au Comité de mise en oeuvre, de prendre, avec la participation des Nations Unies, toutes les mesures nécessaires en vue de garantir l'exercice d'un référendum d'auto-détermination général et régulier du Peuple du Sahara Occidental ;

8. DEMANDE au Comité de mise en oeuvre de tenir compte dans l'exercice de son mandat, des débats de la 18ème Session Ordinaire sur la question du Sahara Occidental et invite à cet effet, le Secrétaire Général de l'OUA à mettre à la disposition du Comité le Compte-rendu intégral desdits débats.